

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Relations avec les Collectivités Locales
0413316477

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

OBJET : Lutte contre la chenille processionnaire du pin campagne 2019. Participation financière au bénéfice de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux et espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, notre collectivité soutient les actions menées par les Communes, les Associations Syndicales Libres (ASL) et les associations loi 1901, dans la lutte contre la chenille processionnaire du pin en zones naturelles ou périurbaines.

Dans ce cadre, une participation égale à 50 % du montant de la campagne d'échenillage annuelle (plafonnée dans la limite des crédits votés au BP) est accordée à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) chargée de la programmation, exécution et contrôle de l'opération.

La convention définissant les conditions de versement de la participation départementale à la FDGDON a été signée en 2018, pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale de trois ans.

La Fédération, sise Domaine de la Tour d'Aling, à Arles, et présidée par Monsieur Jean-Marie PAGES vient d'élaborer la proposition du programme 2019 d'échenillage, sur la base des recensements effectués auprès des Communes, ASL ou associations et sollicite, pour sa réalisation, la participation du Conseil départemental.

Les besoins recensés feront l'objet d'un traitement par voie terrestre, par pulvérisation à partir de véhicule pick-up équipé d'un canon atomiseur.

Le montant total du traitement 2019 s'élève à 17 246 € et concerne 12 communes.

Il est proposé d'accorder une participation financière, à hauteur de 50 % du montant correspondant, soit 8 623 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

